

COMPTE RENDU REUNION DE CONSEIL DU SAMEDI 14 SEPTEMBRE 2024 à 9 H 00

L'an deux mille vingt-quatre le samedi 14 septembre à 9 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur ANTOINE Jean-Paul, Maire de TAVERS.

ETAIENT PRESENTS :

Mmes BOUVET Nicole, LAVOT Jeanne, FABRE Marie-Noëlle, LACOUA Marie, M. CHEVALIER Eric, TERLAIN Patrick, ELIE Philippe, ROSSIGNOL Philippe,

POUVOIRS :

- Mme LEBRUN Morgane à Mme BOUVET Nicole
- Mme CHARDON Edith à M. ANTOINE Jean-Paul
- M. CADOUX Frédéric à M. ELIE Philippe

ABSENT EXCUSE : M. MARCEAU Jean-Luc

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BOUVET Nicole

La séance ouverte, il est donné lecture du compte-rendu de la réunion précédente, celui-ci est adopté et les conseillers signent le registre.

1°/ Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation. Délibération n°51-2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption pour les ventes ci-dessous :

- Vente de la maison de M. et Mme Crétois

2°/ Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet. Délibération n°52-2024

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet.

Compte tenu de la réorganisation du service technique affecté aux espaces verts, il convient de renforcer les effectifs du service technique de la collectivité.

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique territorial à temps complet,

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34

Vu la délibération n°68-2023 en date du 09/09/2023 portant adoption ou mise à jour du tableau des effectifs,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 :

De créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet,

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01/12/2024. :

Grade : adjoint technique territorial

Ancien effectif 10 (*nombre*)

Nouvel effectif 11 (*nombre*)

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 4 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 5 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de

l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

3°/ Demande de subvention de la Fédération de Pêche. Délibération n°53-2024

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu un membre de la Fédération de Pêche du Loiret qui est venu lui présenter un projet d'aménagement et de labellisation d'un parcours passion à Beaugency et Tavers.

L'objectif est de créer une nouvelle offre de pêche, prenant en compte une large fréquentation de pêcheurs assidus sur ces secteurs. (Pêche des carnassiers, dont l'aspe, pêche du silure, pêche du brochet etc. ...) Ainsi, cette demande de labellisation s'inscrit dans les orientations stratégiques portées par la FDAAPPMA du Loiret, à savoir :

- La mise en place d'un réseau de parcours labellisés couvrant de façon équilibrée l'ensemble du territoire départemental, axe inscrit dans le Schéma Développement du Loisir Pêche (SDDLDP)
- Faciliter l'accès à la pratique de la pêche pour tous par l'aménagement de parcours ouverts à différents publics
- La volonté d'inscrire la pêche dans le développement écotouristique des territoires via la labellisation de parcours emblématiques susceptibles d'augmenter leur attractivité ou via des parcours aménagés.

Ce projet répond par ailleurs à une forte demande de pêcheurs locaux et des touristes en faveur de parcours de pêche toujours plus diversifiés. La mise en place de ces nouveaux parcours et nouveaux aménagements permettra de dynamiser la commune ainsi que sa fréquentation touristique.

C'est à ce titre que la Fédération de Pêche sollicite une subvention pour aménager ce parcours passion (pose de panneaux de signalétique et d'information et réhabilitation des deux descentes à bateau).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DE PROPOSER** à la Fédération de Pêche une aide technique quant à l'installation des panneaux de signalétique et d'information
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

4°/ Choix de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en accessibilité de l'ancienne salle des fêtes. Délibération n°54-2024

Dans le cadre du projet de mise en accessibilité de l'ancienne salle des fêtes, la commune a lancé une consultation auprès de 2 architectes. Un seul architecte a envoyé sa proposition de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CHOISIT** l'offre de la SARL d'Architecture Atelier Frédéric Bruxelles pour la maîtrise d'œuvre pour la mission d'accompagnement jusqu'au dépôt du permis de construire.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se reportant à cette affaire.

5°/ Choix du bureau de contrôle dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes. Délibération n°55-2024.

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes, il convient de désigner un bureau de contrôle qui interviendra en liaison avec le Maître d'Œuvre et sera chargé des missions de contrôle de la réglementation sur l'accessibilité de la partie de l'ERP, solidité de l'existant, et la sécurité des personnes dans l'ERP.

Les entreprises Dekra, Bureau Veritas et Socotec ont été consultées. Dekra propose cette prestation pour un montant de 4 210 € HT, Bureau Veritas pour un montant de 4 875 € HT et Socotec pour un montant de 3 195 €HT avec une option de 200 € pour l'attestation accessibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise SOCOTEC.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à cette affaire

6°/ Choix du coordonnateur SPS (sécurité, protection et santé) dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes. Délibération n°56-2024.

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes, il convient de désigner un coordonnateur SPS chargé en amont et durant les travaux d'assurer le suivi et le contrôle du respect des règles de santé et sécurité des intervenants.

Les entreprises Dekra, Bureau Veritas et Socotec ont été consultées. Dekra propose cette prestation pour un montant de 2 660 € HT, Bureau Veritas pour un montant de 2 735 € HT et Socotec pour un montant de 2 700 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise SOCOTEC

**- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent
7°/ Demande de subvention exceptionnelle. Délibération n°57-2024**

Monsieur Antoine donne lecture d'un courrier des enfants de Monsieur et Madame Pechard Ludovic, habitant la commune. Ils sollicitent une subvention de la commune pour financer leurs frais liés à leur sélection aux championnats d'Europe d'Ultimate en U17 et en U20 qui ont eu lieu en août 2024. La Fédération Française d'Ultimate ne peut pas encore accompagner financièrement ses sportifs. Or leurs frais s'élèvent à un montant de 876 € pour un enfant et 1 556 € pour l'autre enfant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 €.

- **DIT** que ce montant sera prélevé du compte 65748 « subvention ».

**8°/ Autorisation au Maire de signer la convention avec le Conseil
Départemental pour l'enfouissement des réseaux aériens. Délibération n°58-
2024**

Le Département a décidé de réaliser l'opération de dissimulation des réseaux aériens rue de Rougemont à Clos Moussu sur la commune de Tavers.

Cette opération donne lieu à la réalisation de travaux de génie civil communs à plusieurs maîtres d'ouvrage et au partage, entre ces derniers, des frais inhérents. Elle nécessite donc de conclure une convention de coordination technique et financière entre le Département et la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention avec le Conseil Départemental.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout autre document se rattachant à cette affaire

**9°/ Autorisation au Maire de signer la convention avec la SNCF. Délibération
n°59-2024**

La Convention a pour objet de définir :

- Les modalités de gestion des Ouvrages d'Art (pont-route de Lutz et pont-route de la Croix Massel à l'Espérance)
- Les modalités de la maintenance des Ouvrages d'Art ;
- L'organisation des travaux et des opérations relatives aux l'Ouvrages d'Art ;
- Les modalités de superposition d'affectations des voies.

Cette convention est conclue pour une durée indéterminée et prendra fin de plein droit en cas de disparition des ouvrages d'art.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention avec la SNCF
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout autre document se rattachant à cette affaire

10°/ Achat de parcelles pour alignement. Délibération n°60-2024

Lors de la division de parcelles appartenant aux consorts Michaud, il est ressorti que 4 parcelles cadastrées AL 279 – 280 – 285 et 286 représentant une surface de 27m² correspondant à l'alignement devaient être cédées pour l'euro symbolique à la commune.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique avec dispense de paiement les parcelles AL 279 – 280 – 285 et 286 représentant une surface de 27m² en vue de son incorporation ultérieure au domaine public
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte et tout autre document se rattachant à cette affaire, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la commune.

11°/ Affaires diverses

- Monsieur Antoine informe le conseil du renouvellement de l'opération publicitaire sur le véhicule Renault Kangoo Pick up.
- Monsieur Antoine donne lecture d'un mail de l'association Free Mousse Records qui souhaite organiser un rassemblement sur notre commune d'environ 300 personnes lors d'un week-end en pleine nature autour de la musique. Il leur a été répondu que la commune ne pouvait recevoir ce type de rassemblement faute de terrains pouvant accueillir autant de personnes et en raison des nuisances sonores occasionnées.
- Monsieur Antoine donne lecture du faire-part de naissance de la fille de Marion Clavelou, la directrice de l'école.
- Monsieur Antoine donne lecture d'un mail de Monsieur Vernay de la CCTVL concernant le projet d'inscrire dans les statuts de la communauté de communes une nouvelle compétence qui permettrait d'intégrer la maison ligérienne de

l'Image. Cette compétence aurait pour nom : Création et gestion de structures de diffusion et de production de l'image.

- La nouvelle association Les Etoiles de l'Eveil souhaiterait disposer d'une armoire pour stocker du matériel dans l'ancienne cantine.
- Monsieur Antoine donne lecture d'un mail de l'association « Les Roses Poudrées » qui souhaite installer une exposition photo à l'agence postale communale du 5 au 26 octobre. Cette association vient en aide aux femmes touchées par le cancer. Le conseil est favorable à cette demande.
- Madame Bouvet Nicole a des craintes quant à l'état du terrain de boules après le passage des « Cascadeurs Déjantés ». Monsieur Antoine s'est engagé à faire un état des lieux à leur départ et exiger une remise en état si nécessaire.

Séance levée à 11h40